Communauté de Communes



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 janvier 2020, à 19 h 00

Salle du Conseil - Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont assemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

Etaient présents: M. Marcel BARTEAU, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne*; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne*; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BRÉMENT, M. Jean-Claude BRISSON, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé*; M. Jean BARREAU, M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY *de Machecoul – Saint-Même*; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx*; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte*; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais*; M. Alain CHARLES *de Touvois*;

<u>Etaient excusés</u>

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU

Mme Catherine PROU *de La Marne* qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU

M. Dominique PILET de Machecoul – Saint-Même qui donne pouvoir à M. Benoît LIGNEY

Mme Joëlle THABARD de Machecoul – Saint-Même qui donne pouvoir à M. Daniel JACOT

M. Hervé de VILLEPIN de Machecoul - Saint-Même qui donne pouvoir à M. Didier FAVREAU

Mme Valérie SORIN de Touvois qui donne pouvoir à M. Alain CHARLES

Mme Annick CARTAUD de Legé

M. Pascal BEILLEVAIRE de Machecoul - Saint-Même

M. Maurice RAINGEARD de Paulx

Mme Laëtitia PELTIER de Saint Mars de Coutais

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Mme Véronique **CANTIN**, Directrice Générale des Services, M. Vincent **LE YONDRE**, Directeur Général Adjoint, Mme Fanny **COUSSEAU**, Responsable du service comptabilité, Mme Alexandra **AIDING**, Secrétaire Générale.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Monsieur Jean BARREAU arrive après la délibération 20200127_001 « Approbation du procèsverbal de la séance du 18 décembre 2019 ».

Monsieur Jean CHARRIER ne participe pas à la délibération 20200127_007 « CTMA SAH de la Baie de Bourgneuf 2020/2025 ».

Avant de débuter la séance, M. le Président propose une minute de silence en mémoire de la maman de M. Hervé de VILLEPIN décédée la semaine précédente.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2020.

Délibération: 20200127_5.7.8_001_APPROBATION PV DU 18 DECEMBRE 2019

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : modifications statutaires

Les arrêtés préfectoraux du 22 mars 2019 et du 7 juin 2019 ont acté le retrait de la commune de Villeneuveen-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette modification, concernant deux des membres du syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, n'entraîne pas de modifications du périmètre d'intervention de celui-ci mais elle a une incidence sur les statuts du syndicat.

L'article 1 est donc modifié comme suit :

- Article 1 - Constitution et dénomination

La liste des communes pour ces deux membres est modifiée comme suit :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44) pour les 9 communes de Chaumesen-Retz, Chauvé, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Préfailles, Saint-Michel-Chef-Chef, Villeneuve-en-Retz.
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44) pour les 4 communes de Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Villeneuve en Retz, Touvois.

Annexe 1 : Périmètre du Syndicat mixte

Les surfaces concernées par ces deux membres sont modifiées comme suit :

Nom des communes et leurs EPCI-FP	Surface dans le périmètre SAGE	Surface dans le périmètre Natura 2000	Surface communale totale	Surface communale dans le périmètre d'intervention (SAGE+Natura2000)	% de la surface communale dans le SAGE	% de la surface communale dans le périmètre d'intervention
Chaumes en Retz	2 839		7 732	2 839	37%	37%
Chauvé	4 007		4 084	4 007	98%	98%
La Bernerie en Retz	599	3	599	599	100%	100%
La Plaine sur Mer	160		1 639	160	10%	10%
Les Moutiers en Retz	978	268	978	978	100%	100%
Pornic	8 668	16	9 469	8 668	92%	92%
Préfailles	419		518	419	81%	81%
Saint Michel Chef Chef	147		2 512	147	6%	6%
Villeneuve en Retz	6 929	2 658	7 42 6	6 929	93%	93%
CdA Pornic Agglo Pays de Retz	24 746	2 945		24 746		
Machecoul-Saint-Même	5 024	2 322	8 566	5 024	59%	59%
Paulx	2 866		3 593	2 866	80%	80%
Saint Etienne de Mer Morte	365		2 741	365	13%	13%
Touvois	1 807		3 691	1 807	49%	49%
CdC Sud Retz Atlantique	10 062	2 322		10 062		

Les modifications statutaires du syndicat ont été notifiées aux membres et chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois à compte de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

<u>Observations</u>: Il est précisé que la contribution de SRA versée au syndicat sera revue à la baisse dès 2020.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** les modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME (présentation par M. CHARLES)

Cession de terrains : ZIA du Grand Moulin à la Marne

La SARL DMAC FINANCES, représentée par M. Fabrice MERCERON, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'une partie des parcelles ZB n°642 et ZB n°641 pour une surface totale de 400 m² environ (partie hachurée en rouge sur l'extrait cadastral ci-dessous).

L'objectif de la SARL est d'agrandir l'atelier menuiserie implanté sur la parcelle 599.



L'avis du service des domaines en date du 2 mai 2019 a fixé le prix à 20 euros Hors Taxes du m² (+/- 10 %). Le Bureau propose de fixer le prix de vente à 18 € HT le m².

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE la cession des terrains cadastrés, avant arpentage, à La Marne, section ZB 642p et 641p d'une superficie d'environ 400 m² au prix de 18 €uros Hors Taxes le m², au profit de SARL DMAC FINANCES, DÉCIDE de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître MARCHAND, notaire à Machecoul- Saint-Même et DÉCIDE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de communes et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

<u>Délibération</u>: 20200127 003 3.2.1 CESSION TERRAIN ZIA GRAND MOULIN LA MARNE SARL <u>DMAC</u>

Cession d'un bâtiment : ZIA de la Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même

La SCI ROBARD représentée par M. Alain ROBARD a sollicité la Communauté de communes pour la reprise anticipée du crédit-bail conclu en avril 2016 concernant l'immeuble sis 7 rue Claude CHAPPE, Seiglerie 2 à Machecoul-Saint-Même.

Après vérification auprès de l'étude notariale MARCHAND-CANDIA, la clause d'achat anticipée a bien été prévue et est donc envisageable dès à présent. L'achat anticipé permet le versement, le jour de la signature de l'acte, de la valeur résiduelle d'achat qui tient compte du coût de la construction du bien et des frais financier. Il est ici précisé qu'aucun n'emprunt n'est adossé à ce bien.

Ainsi, si l'achat a lieu le 1^{er} mars 2020, le montant acquitté par la SCI ROBARD sera de **274 161,57 €** suivant le tableau d'amortissement annexé au crédit-bail. Le prix de vente sera actualisé en fonction de la date de signature.

Le Bureau a émis un avis favorable pour cette cession.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la levée d'option d'achat anticipée présentée par la SCI ROBARD et **DIT** que le transfert de propriété devra intervenir par acte authentique dans les conditions résultant du crédit-bail signé le 4 avril 2016.

Délibération : 20200127 004 3.2.1 ACHAT ANTICIPÉ CRÉDIT BAIL SCI ROBARD

III - FINANCES (Présentation par M. NAUD)

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, le Conseil Communautaire peut autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de poursuivre certaines opérations ou engager de nouvelles dépenses (consultations, appel d'offres, dépenses imprévues...), il est proposé de recourir à ce dispositif pour les budgets suivants :

- Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Budget Opérations industrielles et commerciales
 - Budget Principal Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

Chapitre	Crédits ouverts au budget	Ouverture de Crédits pour 2020	
	2019 CCSRA (pour		
	information)		
20 – immobilisations incorporelles	99 127,64 €	24 000,00 €	
21 – immobilisations corporelles	980 669,02 €	200 000,00 €	
23 – Immobilisations en cours	2 446 371,63 €	600 000,00 €	
Total	3 526 168,29 €	824 000.00 €	

• Budget Opérations industrielles et commerciales

Chapitre	Crédits ouverts au budget	Ouverture de Crédits pour	
	2019	2020	
	CCSRA (pour information)		
20 – immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 000,00 €	
21 – immobilisations corporelles	250 000,00 €	62 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	1 199 162,93 €	280 000,00 €	
Total	1 464 162,93 €	345 000,00 €	

Le Conseil Communautaire doit ouvrir au budget 2020 (budget principal et budget OIC) les crédits d'investissement comme ci-dessus présentés.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'ouvrir au budget 2020 les crédits d'investissement présentés ci-dessus et **DIT** que ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2020

<u>Délibération</u>: 20200127_005_7.1.8_OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

L'EMACAL et la Gilles de Retz musique sollicitent le versement d'un acompte sur subvention 2020 afin de faire face à leurs obligations d'employeurs.

Le budget 2020 sera voté fin février, il est donc proposé d'autoriser le versement d'un acompte d'environ 50 % de la subvention attendue pour 2020 :

Associations	Montant de l'acompte	
	sur subvention 2020	
EMACAL	10 000,00 €	
Gilles de Retz Musique	19 000,00 €	
Total	29 000.00 €	

Observations : Mme PELLETIER-SORIN s'étonne du versement d'une subvention à l'EMACAL en 2020 alors que celle-ci ne remplirait plus les conditions en raison du nombre actuel d'adhérents. Si les critères de subvention communautaire ont été assouplis, les Associations Cordissimo et la Stéphanoise pourraient-elles bénéficier d'une aide également ?

Il est précisé que l'EMACAL, malgré la baisse d'élèves, n'est pas sortie du dispositif départemental.

- M. FAVREAU propose de fixer des critères communautaires plutôt que de regarder uniquement les critères départementaux.
- M. CHARRIER indique qu'il y a un rapprochement entre Cordissimo, la Stéphanoise et l'école de musique de Machecoul-Saint-Même que celles-ci respecteront donc les critères notamment celui en terme de fréquentation. De plus, des collaborations existent entre écoles de musique (enseignants partagés, projets communs...).
- M. NAUD indique qu'il faudrait sans doute, une fois encore, provoquer une réunion avec toutes les écoles de musique du territoire afin de bien caler les choses et que la commission adh'oc sera chargée de faire une proposition d'accompagnement financier pour 2020.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser le versement d'un acompte d'environ 50% de la subvention attendue pour 2020 aux écoles de musique, **PRÉCISE** que ces acomptes de subvention seront intégrés au moment du vote du budget primitif 2020 et

PRÉCISE que des crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget général de la Communauté de communes 2020

<u>Délibération</u>: 20200127_006_7.5.5_SUBVENTIONS 2020 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ÉCOLES DE MUSIQUE

Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)-SAH de la Baie de Bourgneuf 2020/2025

Conformément à ses statuts, le SAH exerce, en plus de la gestion de l'eau, les missions issues du transfert des compétences de la GEMAPI des EPCI au SAH (article L211-7 du code de l'Environnement):

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Un programme de travaux du CTMA Baie de Bourgneuf 2020-2025 a été validé par le comité du SAH fin 2019.

Ce contrat de 6 ans a pour 2 objectifs majeurs la reconquête de la qualité de l'eau et des zones humides associées ainsi que l'amélioration de la fonctionnalité hydraulique des marais et de leur biodiversité conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe un objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau en 2027. Les actions du programme global du C.T.M.A portent sur les cours d'eau des bassins versants du Falleron, du Loup Pendu et du marais Breton nord.

Et il s'étend partiellement sur les EPCI suivantes :

- Communauté de Communes Vie et Boulogne,
- Challans Gois Communauté,
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique
- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les structures suivantes : Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH), le Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et Beauvoir sur Mer (SMMJB), la Fédération de Pêche de Loire Atlantique, le Département de Loire Atlantique.

Le montant total du CTMA s'élève à 6 259 819 € TTC dont 2 130 009 € de reste à charge pour les maîtres d'ouvrage. Le programme prévisionnel d'actions sous maîtrise d'ouvrage du SAH s'élève à un montant de 1 775 909 € T.T.C, subventions déduites.

Les EPCI assureront le financement des actions concernant leur territoire en plus de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du SAH. La répartition financière suivante est à prendre en charge sur 6 ans :

-	Communauté de Communes Vie et Boulogne :	143 934 €				
-	Challans Gois Communauté :	406 686 €				
-	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	257 961 €				
-	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :	195 719 €				
-	Budget général du SAH					
	(Reste à charge : postes, études, communication) :	771 609 €				
		1 775 909 €				
	Pour information, les participations financières des autres maîtres d'ouvrages :					
	- Le SMMJB :	300 000 €				
	- La Fédération de Pêche de Loire Atlantique :	25 300 €				
	- Le Département de Loire Atlantique :	28 800 €				

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est donc sollicitée pour le financement des travaux concernant son territoire - coût résiduel à sa charge pour la période 2020/2025 : **257 961 €.**

Observations : M. BRÉMENT note que SRA assure un financement plus important que Pornic Agglo Pays de Retz. M. CHARRIER explique que la participation demandée est liée aux travaux réalisés et précise que le SAH peut transmettre tout le programme défini pour la période 2020/205 et pour chaque secteur.

M. NAUD indique que pour la bonne compréhension de chacun et comme il y a d'autres financeurs (agence de l'eau, Région des Pays de La Loire,...) il serait intéressant de faire une fiche technique sur le montant total des travaux, en précisant l'apport de chacun et le reste à charge en matière d'investissement. Ces fiches techniques existent et elles seront transmises, comme l'indique M. CHARRIER, à tous les conseillers communautaires.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PRÉCISE** que le montant du financement des travaux prévu dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sera intégré au moment du vote du budget primitif 2020 et **PRÉCISE** que des crédits sont inscrits à l'article 6558 dans le cadre du programme GEMAPI du Budget général de la Communauté de communes 2020.

<u>Délibération</u>: 20200127_007_7.6.3_CTMA SAH DE LA BAIE DE BOURGNEUF 2020-2025

Débat d'orientations budgétaires 2020

M. le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2313 complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) : un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est une opportunité afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Avant l'intervention de M. SCHMITT - Consultant en Finances Locales de la collectivité, Mme CANTIN présente le rapport « Egalité Hommes/femmes » établi pour l'année écoulée. Les données permettent de considérer : la représentation Hommes/femmes au sein des services (féminisation plus forte des services administratifs), la répartition des temps complets/incomplets ou partiels, la pyramide des âges...

M. SCHMITT intervient ensuite sur les impacts de la loi finances 2020 pour les collectivités locales et notamment sur la disparition de la Taxe d'habitation et sur les mécanismes de compensation arrêtés par l'Etat. Il reprend l'analyse financière de la collectivité réalisée entre 2017/2019 et la projection pour 2020 et à suivre. Comme déjà indiqué aux élus, le départ de Villeneuve-en-Retz impacte fortement le budget communautaire 2020 (perte de fiscalité et de dotations : environ 1 300 000 euros). L'ensemble des charges n'a pas été transféré et le budget 2020 doit absorber environ 600 000 euros de charges fixes en lien avec l'entretien d'équipement, personnel non transféré....

De plus, il est rappelé que certains services ou équipements coûtent chers à la collectivité : les piscines avec plus de 800 000 € de déficit, le service déchets financé partiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. D'autres services (voirie-espaces verts) sont issus de choix effectués il y a plus de 20 ans par la Région de Machecoul. Ils représentent une charge importante mais ont permis de faire bénéficier la collectivité d'un fort coefficient d'intégration fiscale (CIF). Enfin, des compétences obligatoires nouvelles et services ont été intégrés par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique depuis la fusion (GEMAPI, ADS...).

Il est donc rappelé que l'exercice 2020 doit avoir pour objectif la stabilisation des charges afin de dégager dès 2021 de nouvelles marges pour les investissements à venir (notamment en développement économique) et faire face aux nouvelles compétences. L'excédent de plus de 4 500 000 euros permet cette transition. La prudence est donc nécessaire en 2020 et des arbitrages seront à réaliser par la commission des finances

pour assurer la maîtrise des dépenses.

<u>Observations</u>: Le rapport Egalité Hommes/Femmes n'appelle pas d'observations particulières. M. BREMENT souhaite que soit montrée la part, dans l'effectif, du personnel temporaire en équivalent temps plein.

M. BARREAU demande ce qu'il en est de l'agent de l'Office du Tourisme affecté à Villeneuve-en-Retz. M. NAUD indique à l'assemblée que celui-ci a été titularisé par SRA début janvier puis muté à Pornic Agglo Pays de Retz comme prévu.

Concernant les orientations 2020, M. NAUD indique que la proposition actuelle est que les Vice-présidents travaillent à partir d'enveloppes fixées au regard des capacités d'investissement et de fonctionnement présentées.

M. FAVREAU estime qu'il pourrait y avoir une réflexion sur la gestion communautaire des espaces verts des communes. Aujourd'hui, certaines communes bien qu'adhérentes au service ne bénéficient pas de la mise à disposition de personnel. Il faut réfléchir à assurer une certaine équité (nombre d'heures d'intervention sur les communes par rapport à la fiscalité apportée ?), refacturation du service – après dépassement du crédit d'heures alloué – pour réduire les charges de l'EPCI ? Redéfinir le périmètre d'intervention ?

M. BREMENT propose la solution de reprise des espaces verts par les communes. M. NAUD indique qu'il y a avant cela des étapes intermédiaires et peut-être d'autres modalités à mettre en œuvre. Une proposition sera faite au Bureau avant le vote du budget.

Pour Mme PELLETIER-SORIN, le problème se situe au niveau du service environnement. A cela, M. FAVREAU parlant au nom de M. de VILLEPIN, précise que le déficit provient uniquement de la gestion des déchetteries. M. SCHMITT rappelle que selon le principe de « pollueur/payeur » la TEOM devrait couvrir la totalité du service ou compétence déchets (dont les déchetteries).

M. NAUD indique à l'assemblée qu'une nouvelle méthode de travail sera proposée avec un travail des commissions en amont et un arbitrage de la commission finances en aval sur les choix à opérer.

<u>Décision</u>: Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

<u>Délibération</u>: 20200127_008_7.1.1_DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<u>Déchetterie de Legé : modification des heures d'ouverture</u>

La modification du temps de travail, applicable au 1^{er} janvier 2020, permet une ouverture au public plus large de la déchetterie de Legé. Les nouveaux horaires des lundi, mercredi et vendredi sont donc fixés comme suit : 13 h 30/17 h 30 (au lieu de 13 h 30/17 h).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance Daniel JACOT Le Président Claude NAUD